

**APPEL À PROJETS FEJ 2022  
APDOM7-Illettrisme**

Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et favoriser  
l'insertion par la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme des  
jeunes ultramarins

## Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
CONTEXTE ET ENJEUX.....	4
OBJECTIFS EXPÉRIMENTAUX VISÉS .....	8
NATURE DES PROJETS ATTENDUS .....	9
SÉLECTION DES PROJETS .....	10
MONTANT ALLOUÉ ET RÈGLES DE FINANCEMENT.....	10
MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	11
CALENDRIER.....	13
BIBLIOGRAPHIE.....	14
ANNEXE 1 – Présentation du Fonds d’expérimentation pour la jeunesse.....	16
ANNEXE 2 – L’expérimentation sociale : étapes et méthodes d’évaluation .....	18

## PRÉAMBULE

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)<sup>1</sup>, institué par l'article 25 de la loi du 1er décembre 2008, a pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Le FEJ est animé par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service à compétence nationale, rattaché à la Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA – Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports).

Le FEJ fonctionne principalement par appels à projets sur des thématiques ciblées. Depuis 2009, il a soutenu plus de 880 expérimentations. Il permet d'impulser et de soutenir des initiatives variées sur les territoires, initiatives qui font l'objet d'une évaluation. Cette approche expérimentale vise à préparer les conditions d'un essaimage ou d'une généralisation ultérieure<sup>2</sup>.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse lance un nouvel appel à projets, intitulé « **Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion par la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme des jeunes ultramarins** » (APDOM7-Illettrisme), qui a pour objectif d'expérimenter des dispositifs pour les jeunes en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Cet appel à projets concerne les **cinq départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion)**. Il s'adresse aux **porteurs de projet** (associations, collectivités territoriales, structures d'accompagnement des jeunes, etc.)<sup>3</sup> souhaitant mettre en œuvre un projet dans le champ de l'illettrisme et de l'illectronisme. Les expérimentations retenues dans le cadre de cet appel à projets démarreront à partir de mars 2023 pour une durée de 3 ans.

Il est rappelé aux porteurs de projet que les expérimentations financées par le FEJ n'ont pas vocation à se substituer aux politiques de droit commun. Ainsi, le FEJ ne soutiendra pas de programmes d'actions visant à développer les compétences de base relevant des objectifs du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) en matière d'accès à la formation professionnelle et à l'emploi.

**Le FEJ finance une expérimentation, c'est-à-dire un projet auquel est adossé un protocole scientifique d'évaluation.** Les projets sélectionnés feront l'objet d'évaluations externes et indépendantes, sélectionnées au niveau national par une procédure d'appel d'offres. **Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par l'évaluateur s'imposeront aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets.** Les évaluateurs retenus pourront notamment réaliser des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

L'expérimentation financée par le FEJ est une innovation de politique sociale initiée dans un premier temps à une échelle limitée et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une extension ou d'une appropriation par d'autres acteurs, dans son ensemble ou en partie. Les projets de grande envergure visant plusieurs territoires s'inscrivent dans cette approche. Il convient que ces projets soient construits et dimensionnés, notamment sur l'enjeu des publics visés. Les projets devront concerner un nombre significatif de jeunes afin de mesurer les effets des actions menées dans le cadre de l'évaluation.

---

<sup>1</sup> Se référer à l'annexe 1 pour une présentation du FEJ.

<sup>2</sup> Se référer à l'annexe 2 pour une présentation de l'expérimentation sociale et des méthodes d'évaluation.

<sup>3</sup> A l'exception des organismes non habilités à percevoir des financements publics, ainsi que les entreprises du secteur marchand.

Les structures souhaitant développer des actions pour les jeunes en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme pour prévenir et lutter contre le décrochage ou favoriser l'insertion sont invitées à présenter un projet **avant le 30 juin 2022**.

## CONTEXTE ET ENJEUX

### Définitions préalables

**L'illettrisme** désigne la situation d'une personne qui a bénéficié d'apprentissages mais qui n'a pas acquis - ou qui a perdu - la maîtrise de la lecture et de l'écriture, en raison notamment d'apprentissages trop fragiles. Dès lors, cette personne ne possède pas les compétences de base pour être autonome dans les situations simples de la vie courante et se trouve particulièrement exposée au risque d'exclusion sociale. De manière pratique, cela se matérialise par le fait de ne pas parvenir à lire et à comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne et/ou ne pas parvenir à écrire pour transmettre des informations simples.

**Les compétences de base** constituent un ensemble de connaissances et d'aptitudes nécessaires à l'épanouissement et au développement personnel des individus, à leur inclusion sociale, à la citoyenneté active et à l'emploi. Elles regroupent des compétences langagières, des compétences mathématiques, des compétences cognitives et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Selon l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, **l'illectronisme** caractérise la situation de « toutes les personnes qui ne sont pas autonomes avec les outils du numérique, par non maîtrise des connaissances clés ou parce qu'elles ressentent un malaise dès qu'elles doivent réaliser une démarche en ligne ».

### Quelques données sur la situation en France

Selon les dernières données nationales disponibles datant de 2011, 2,5 millions de personnes en France métropolitaine, soit 7% de la population âgée de 18 à 65 ans ne maîtrisent pas les compétences de base à l'écrit, nécessaires pour être autonomes dans des situations simples de leur vie quotidienne. Elles peuvent être considérées comme en situation d'illettrisme (Jonas, 2012). Si les plus jeunes ont moins souvent de difficultés à l'écrit, en calcul et en compréhension orale que les plus âgés, ces difficultés concernent aussi les jeunes.

Selon les tests de lecture effectués lors de la Journée défense et citoyenneté (JDC), 9,5 % des jeunes de 16 à 25 ans, de nationalité française, rencontrent des difficultés dans le domaine de la lecture en 2020 (Chabanon, 2021). C'est le niveau de compréhension de l'écrit et plus particulièrement les traitements complexes qui distinguent les jeunes ayant des difficultés de ceux qui n'en n'ont pas. Ceux qui rencontrent les difficultés les plus sévères, et qui représentent 4,6 % de l'ensemble, se caractérisent par un déficit important de vocabulaire et peuvent être considérés en situation d'illettrisme.

Avec le développement des équipements et usages numériques, la maîtrise des compétences numériques de base devient nécessaire dans la vie quotidienne, pour consommer, participer à la vie sociale et publique, travailler, accéder aux droits et effectuer ses démarches administratives (Baena, Rachiq, 2019). En 2019, l'INSEE estime que 17 % de la population est en situation d'illectronisme, du fait de ne pas posséder les compétences numériques de base ou de ne pas utiliser Internet (Legleye, Rolland, 2019). Cette situation concerne en premier lieu les personnes les plus âgées et les moins diplômées. Même si les plus jeunes ont tous déjà utilisé Internet (seuls 3 % des 15-29 ans sont repérés

en situation d'illectronisme par l'INSEE), des disparités de maîtrise du numérique apparaissent selon le niveau de diplôme (Cousteaux, 2019).

Par conséquent, les enjeux liés à la maîtrise des compétences de base concernent aussi les plus jeunes, bien que scolarisés dans l'enseignement secondaire et ayant grandi avec Internet. Ces enjeux sont majeurs pour prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Ils se posent avec une plus grande acuité pour les jeunes ultramarins.

## Illettrisme et illectronisme en Outre-mer

Les disparités régionales en matière d'illettrisme sont notables. D'après les données de l'enquête Information Vie Quotidienne de l'INSEE déclinée en Outre-mer entre 2011 et 2014, les départements et régions d'Outre-mer (DROM) ont des taux d'illettrisme supérieurs à ceux observés en France métropolitaine. De plus, les disparités s'avèrent fortes entre les territoires ultramarins eux-mêmes : 13 % en Martinique, 20 % en Guyane, 23 % à La Réunion et 33 % à Mayotte (Clarenc, 2016).

De même, chez les jeunes ultramarins, les taux d'illettrisme sont nettement supérieurs à ceux des jeunes de métropole (Lorion et al., 2021). Ainsi, les taux de jeunes rencontrant des difficultés dans le domaine de la lecture atteignent 71 % à Mayotte, 47 % en Guyane, 28 % en Guadeloupe et en Martinique et 25 % à La Réunion en 2020, contre 9,5% pour l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans de nationalité française ayant participé à la Journée défense et citoyenneté en 2020 (Chabanon, 2021).

Les situations d'illettrisme des jeunes peuvent notamment s'expliquer par l'illettrisme de leurs parents, par la faiblesse des pratiques de lecture (Louguet et al., 2021a ; Louguet et al., 2021b) et par la langue parlée durant l'enfance.

En effet, les territoires ultramarins se caractérisent par la diversité des langues qui y sont parlées. Le français, bien que langue officielle, n'est pas la langue d'origine pour une partie des habitants de ces territoires. En Guyane, une trentaine de langues se côtoient sur le territoire, et le français est la langue maternelle seulement pour un quart de la population. A Mayotte, les deux langues régionales utilisées à l'oral sont le shimaoré et le shibushi, de surcroît grammaticalement très éloignées du français. Seul un habitant sur dix déclare le français comme langue parlée durant l'enfance (Daudin, Michaïlesco, 2014).

De plus, si la scolarisation augmente dans ces territoires, les conditions d'apprentissage sont parfois si difficiles qu'elles ne peuvent garantir une continuité pédagogique et l'acquisition du socle de connaissances et de compétences de base (Vié et al., 2021). C'est notamment le cas à Mayotte, où pour éviter les classes surchargées, les cours peuvent être dispensés aux élèves par roulement de demi-journée (Sueur et al., 2021).

Les taux d'équipement numérique et d'accès à Internet sont inférieurs dans les DROM. Cependant, ils s'approchent de ceux des ménages métropolitains chez les plus jeunes (15-44 ans), particulièrement en Martinique et à La Réunion (Audoux, Mallemanche, 2019). En 2019, le taux d'illectronisme est de 26 % dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte), contre 16 % en France métropolitaine (Legleye, Rolland, 2019).

## Le cadre national de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

En 2003, un cadre national de référence pour l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base a été proposé par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme<sup>4</sup> et adopté. Il fixe les principes généraux et les objectifs des actions à mettre en œuvre pour favoriser la maîtrise de la langue et contribuer à la prévention du décrochage tout au long des parcours des enfants et des jeunes et au-delà, auprès des adultes, dans le cadre de la formation continue. De même, celui-ci donne des repères pour graduer la maîtrise des compétences de base.

Quatre paliers vers l'acquisition de compétences ont été définis : les repères structurants, les compétences fonctionnelles pour la vie courante, les compétences facilitant l'action dans des situations variées et les compétences renforçant l'autonomie pour agir dans la société de connaissance. Les repères structurants désignent les compétences permettant de se repérer dans l'univers de l'écrit (identification des signes et des mots), dans l'univers des nombres (base de la numération), dans l'espace et dans le temps, de participer à des échanges oraux avec des questions-réponses simples, etc. La non maîtrise des repères structurants et des compétences fonctionnelles pour la vie courante correspond à la situation d'illettrisme.

Le cadre de référence national constitue un point d'ancrage d'une politique nationale transversale, cohérente et partagée. L'accès de tous aux compétences de base ainsi que les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme sont inscrites dans le code de l'éducation et dans le code du travail. Cette inscription vise à organiser un mécanisme complet de déploiement de ces actions et la mise en œuvre d'une stratégie d'accompagnement adéquate pour chaque personne en situation d'illettrisme ou d'illectronisme.

Cette approche implique une démarche associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (équipes pédagogiques, familles, partenaires associatifs, collectivités locales, centres de formation d'apprentis, ...) pour agir sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes<sup>5</sup>. En effet, l'acquisition des compétences de base joue un rôle déterminant dans la réussite scolaire et l'insertion sociale et professionnelle. Or, les jeunes en difficultés de lecture, d'écriture ou avec les outils numériques sont plus fortement exposés que les autres au risque de décrochage scolaire et rencontrent des obstacles qui entravent leur réussite scolaire et professionnelle.

En 2019, ce cadre de référence a évolué pour répondre aux obstacles liés au périmètre des compétences numériques de base. En effet, alors que le numérique prend une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne, une partie de la population s'en trouve éloignée, par crainte ou en raison d'une maîtrise insuffisante des outils informatiques et des compétences de base. La problématique de l'illectronisme devient alors un enjeu complémentaire à la lutte contre l'illettrisme, dans la mesure où la fracture numérique amplifie les problématiques existantes de l'illettrisme, handicapant durablement les parcours de réussite, l'insertion sociale et professionnelle et l'employabilité des jeunes.

## La mise en œuvre d'actions de remédiation volontaristes en Outre-mer

Le ministère des Outre-mer déploie des mesures spécifiques, avec la mise en œuvre des pactes ultramarins d'investissements dans les compétences dans chacun des DROM. Les pactes régionaux

---

<sup>4</sup> L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme réunit et mobilise les ministères, les organismes publics, entreprises et partenaires sociaux afin de produire des données, des repères pour les décideurs ainsi que des outils communs pour les acteurs dans le but de renforcer l'efficacité collective.

<sup>5</sup> Pour l'accès de tous à la lecture, l'écriture et aux compétences de base, Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme, <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/De-quoi-parle-t-on/Agir-dans-tous-les-domaines>

s'inscrivent dans la dynamique des Assises des Outre-Mer. Ils reposent sur une double dimension interministérielle et inter-partenaire.

Par ailleurs, le Service militaire adapté (SMA) joue un rôle important en matière de lutte contre l'illettrisme dans les territoires ultramarins. Il intervient prioritairement auprès des jeunes les plus fragiles. L'objectif visé est de renforcer leurs compétences de base et de favoriser leur insertion sur le marché de l'emploi local.

## Les principaux enseignements des expérimentations menées par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme

Entre 2009 et 2018, le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) a engagé plusieurs expérimentations en Outre-mer en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Elles ont fait l'objet d'une synthèse de l'INJEP en 2018 : « Coéducation et confiance en soi : des leviers pour lutter contre l'illettrisme des jeunes ultramarins » (James et *al.*, 2018).

Deux expérimentations visaient à mobiliser les familles et/ou les équipes éducatives (La Réunion)<sup>6 7</sup>, notamment par le biais de formations, qui ont conduit à une « amélioration notable des connaissances des équipes pédagogiques sur l'illettrisme et les compétences de base ».

Une troisième expérimentation visait à promouvoir le bilinguisme (Polynésie française)<sup>8</sup>. La valorisation des langues maternelles et la reconnaissance du bilinguisme semblent être des pistes intéressantes pour faciliter l'apprentissage de la lecture et de l'écriture<sup>9</sup>.

Enfin, un projet mené par l'ANLCI dans plusieurs territoires ultramarins entre 2011 et 2014 portait sur la maîtrise des compétences de base comme facteur de sécurisation des parcours de formation des apprentis<sup>10</sup>. Il avait pour but d'accompagner, d'outiller et de former les équipes des Centres de formation d'apprentis (CFA) d'outre-mer à s'engager dans une démarche de réflexion autour de la problématique de l'illettrisme. L'ANLCI poursuit actuellement la diffusion de cette démarche auprès d'autres CFA.

Plusieurs pistes d'action de développement ont ainsi été dégagées (James, 2018) :

---

<sup>6</sup> Rizzo G., *Action de lutte contre le décrochage scolaire : consultations éducatives et suivi des mineurs en difficultés*, rapport CIRCI FEJ, 2012, [https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/Rapport\\_Final\\_EVA\\_APDOM1\\_04.pdf](https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/Rapport_Final_EVA_APDOM1_04.pdf)

<sup>7</sup> « Action de lutte contre le décrochage scolaire » porté par l'AMAFAR EPE et évalué par l'Université de la Réunion - C.I.R.C.I., <https://www.experimentation-fej.injep.fr/544-action-de-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html>

<sup>8</sup> « Enseignement renforcé du reo ma'ohi au cycle 3 comme prévention et lutte contre l'illettrisme en Polynésie française » porté par la Direction de l'enseignement Primaire de la Polynésie française et évalué par l'Université de Nantes, <https://www.experimentation-fej.injep.fr/931-enseignement-renforce-du-reo-ma-ohi-au-cycle-3-comme-prevention-et-lutte-contre-l-illettrisme-en-polynesie-francaise.html>

<sup>9</sup> Le rapport officiel conduit par le Ministère du travail formule plusieurs recommandations pour améliorer la maîtrise des compétences de base en Outre-mer, parmi lesquelles le développement du multilinguisme. Il indique que compte tenu de la situation sociolinguistique de ces territoires, l'apprentissage du français doit être proposé en articulation avec la langue d'origine. Les classes bilingues méritent d'être développées pour soutenir les jeunes et leur permettre de se structurer en français, sans rompre avec leur langue première. L'objectif est de mieux reconnaître et de mieux valoriser les langues parlées sur les territoires ultramarins, afin de favoriser les interactions langagières et les liens culturels entre le français et les langues régionales, [https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/272224\\_o.pdf](https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/272224_o.pdf)

<sup>10</sup> Sage K., *Renforcer les compétences de base des apprentis dans les CFA d'Outre-mer*, rapport EUREVAL, FEJ, 2014, [https://djepva-exp-sociale-preprod.cegedim.cloud/IMG/pdf/rapport\\_final\\_evaluation\\_apdom2\\_36.pdf](https://djepva-exp-sociale-preprod.cegedim.cloud/IMG/pdf/rapport_final_evaluation_apdom2_36.pdf).

La première consiste à diagnostiquer le plus tôt possible les élèves en difficulté scolaire. Un accompagnement dès le plus jeune âge semble en effet réduire l'échec scolaire et favoriser l'assimilation des compétences de base en écriture, lecture et calcul.

La deuxième vise à donner une plus grande place aux familles dans les actions mises en place. L'objectif est que celles-ci puissent suivre leurs enfants et agir en partenariat avec la communauté éducative sur les difficultés rencontrées par leurs enfants.

La troisième est l'intégration de l'apprentissage d'une ou de plusieurs langues locales dans les programmes scolaires. Cette action apparaît non seulement comme un moyen de donner confiance aux élèves, mais aussi d'associer les familles à la scolarité de leur enfant.

Enfin, la dernière piste d'action porte sur la nécessité de formation de la communauté éducative à la question de l'illettrisme des élèves. L'enjeu est de bien relier les faibles résultats scolaires aux difficultés liées à l'illettrisme plutôt qu'à d'autres facteurs (motivation, comportement).

## OBJECTIFS EXPÉRIMENTAUX VISÉS

Dans le cadre de cet appel à projets, dans la continuité des expérimentations menées par le FEJ auprès des jeunes ultra-marins scolarisés et des stratégies d'actions définies dans le cadre commun de référence coordonné par l'ANLCl, il s'agira de proposer des dispositifs visant à :

- **Prévenir et remédier à l'illettrisme des jeunes ultramarins** en mettant en œuvre notamment des actions d'appropriation de la culture de l'écrit et de promotion de la lecture dans une logique d'éducation populaire et de formation tout au long de la vie ;
- **Prévenir le décrochage scolaire et favoriser l'insertion des jeunes ultramarins en situation de vulnérabilité (notamment les NEET<sup>11</sup>)** en mettant en œuvre des actions de repérage et de remédiation **visant l'acquisition des compétences numériques et l'inclusion numérique** dans une logique d'éducation populaire et de formation tout au long de la vie ;
- **Former la communauté éducative et les médiateurs au repérage et à l'accompagnement des enfants dès le plus jeune âge et des jeunes en difficulté de lecture, d'écriture ou avec les outils numériques**, afin que ces acteurs soient en mesure d'identifier ces publics et d'engager des programmes d'actions de prévention et de remédiation différenciés en fonction des difficultés rencontrées ;
- **Encourager et favoriser l'acquisition, l'apprentissage et la maîtrise des langues dès le plus jeune âge, en s'appuyant sur le bilinguisme et le multilinguisme des élèves et de leurs parents**, afin de réduire le décrochage scolaire et d'inscrire les publics bénéficiaires dans un parcours de réussite ;
- **Renforcer le dialogue avec les familles**, en associant les familles aux actions menées par la communauté éducative et en recourant notamment aux méthodes de coéducation.

---

<sup>11</sup> Not in Employment, Education or Training : ni en emploi, ni en études, ni en formation.



# NATURE DES PROJETS ATTENDUS

## Territoires concernés

Cet appel à projets concerne les **cinq départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion)**.

## Statut des porteurs de projet

L'appel à projets s'adresse aux structures suivantes :

- Acteurs associatifs, notamment les associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Collectivités territoriales ;
- Structures d'accompagnement des jeunes (missions locales, réseaux d'information jeunesse, associations d'aide à la création d'entreprise, etc.) ;
- Établissements d'enseignement publics ou privés, du primaire au supérieur ;
- Réseaux des bibliothèques publiques ;
- Structures éducatives (centres de formation, etc.) ;
- Acteurs qui agissent dans le cadre d'une politique éducative globale au service des enfants et des jeunes en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Cette liste n'est pas exhaustive. En revanche, les organismes non habilités à percevoir des financements publics sont exclus du bénéfice de cet appel à projets ainsi que les entreprises du secteur marchand.

## Durée des projets

Dans le cadre de cet appel, les **dispositifs proposés par les porteurs de projet s'étendront sur 3 ans**. Les porteurs de projet sont invités à prendre en compte cette durée dans leur candidature. Les projets proposés qui ne respecteront pas cette modalité ne seront pas instruits.

Tout projet déjà existant et mis en œuvre peut être proposé dans le cadre de cet appel à projets. Un projet peut également s'inscrire dans un projet plus global mené par la structure, ou dans le cadre d'un plan d'actions plus large déjà mis en œuvre. Dans ce cas, le porteur veillera à bien préciser les volets du dispositif qui relèveront de l'expérimentation.

Il est rappelé aux porteurs de projet que **les expérimentations pourront démarrer à partir de mars 2023, une fois les évaluateurs sélectionnés**.

## Publics visés

Les publics visés par les projets pourront être de plusieurs nature :

- Enfants et jeunes scolarisés de la maternelle au secondaire ;
- Jeunes sous statut scolaire (lycée professionnel, CFA, étudiants) ;
- Jeunes adultes de moins de trente ans, particulièrement ceux en situation de vulnérabilité (NEET...);
- Entourage des jeunes et notamment leur famille ;
- Professionnels, bénévoles et acteurs de terrain.

Il est attendu des porteurs de projet de préciser les points suivants :

- le nombre et les caractéristiques des publics visés ;

- les modalités d'identification, d'atteinte et de mobilisation de ces publics.

Lorsque le dispositif prévoit des bénéficiaires directs et indirects, ces informations seront précisées pour les deux catégories.

## SÉLECTION DES PROJETS

### Critères d'éligibilité des dossiers

Les structures éligibles dans le cadre de cet appel à projets devront :

- Être des personnes morales de droit public ou des structures constituées sous forme associative ;
- Être inscrites, déclarées et agréées à la date du dépôt des candidatures ;
- Être actives depuis un an ou plus en fournissant la copie de la parution au Journal Officiel ;
- Être en mesure de percevoir des aides publiques ;
- Attester de leur solidité financière en produisant notamment un bilan financier et un compte annuel de l'année N-1.

### Critères de sélection des projets

#### Qualité de la structure et de l'équipe projet

- Qualité et solidité de la structure et de l'équipe projet (moyens humains, expériences, type de contrats, etc.).

#### Qualité du projet proposé

- Pertinence du projet au regard du contexte et des besoins identifiés ;
- Cohérence et clarté des objectifs et des actions proposées pour l'atteinte des objectifs ;
- Mobilisation des acteurs à la construction du dispositif ;
- Justification de la valeur ajoutée du projet (intérêt au sein des territoires visés, et complémentarité avec les dispositifs existants) ;
- Enseignements attendus du projet et potentiel de transférabilité du projet à d'autres structures ou d'autres territoires.

#### Qualité de la mise en œuvre

- Cohérence des publics visés (clarté, pertinence des modalités d'identification, d'atteinte et de mobilisation, nombre suffisamment significatif, etc.) ;
- Pertinence du(des) territoire(s) de mise en œuvre du projet ;
- Qualité des modalités de pilotage et de gouvernance du projet ;
- Qualité des partenariats engagés ou pressentis au sein du projet ;
- Clarté et faisabilité du calendrier de mise en œuvre ;
- Justification et cohérence du budget proposé et de la subvention demandée.

## MONTANT ALLOUÉ ET RÈGLES DE FINANCEMENT

L'enveloppe globale allouée dans le cadre de cet appel est de **2 millions d'euros dont 20 à 25% seront dédiés à l'évaluation des projets retenus.**

L'objectif est de concentrer les financements du FEJ sur la mise en œuvre des objectifs expérimentaux et non sur les frais de fonctionnement de la structure<sup>12</sup>.

**La contribution du FEJ ne peut excéder 80 % du budget prévisionnel du projet.** Les porteurs de projet peuvent avoir recours à de l'autofinancement ou recourir à des cofinancements extérieurs. Les cofinancements ou financements en propre, affichés au budget prévisionnel, peuvent notamment consister en la valorisation d'ETP ou la mise à disposition de locaux.

**Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur.** Chaque cofinancement d'origine extérieure devra faire l'objet d'une attestation de contribution signée du co-financeur, ou à défaut une déclaration d'intention de contribution.

**En cas de désistement d'un contributeur financier, la part du budget manquante ne sera pas prise en charge par le FEJ.**

Dans le cadre de cet appel à projets, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses d'achats et de fournitures,
- Les dépenses de prestations,
- Les dépenses d'impôts et taxes,
- Les dépenses de personnel,
- Les autres charges de gestion courante,
- Les charges indirectes (composées essentiellement des charges fixes de fonctionnement et/ou frais de gestion, et **éligibles sur la base d'un forfait de 10% maximum du montant total des coûts directs éligibles**).

L'INJEP se réserve le droit d'apprécier l'opportunité du financement des dépenses par le FEJ, au regard des éléments présentés dans le règlement administratif et financier.

**Les coûts relatifs aux frais de personnels peuvent être financés par le FEJ sauf s'il s'agit de personnels d'un service de l'Etat.**

Les salaires des employés affectés à des fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, personnel des ressources humaines, directeur non mobilisé sur la mise en oeuvre opérationnelle de l'opération...) sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

## MODALITÉS DE CANDIDATURE

**Cet appel à projets se déroulera en deux phases : une phase de sélection des projets (phase 1) et une phase de sélection des évaluateurs (phase 2).**

### Phase 1 - Sélection des porteurs de projet

Les structures souhaitant développer un dispositif expérimental pour les jeunes ultramarins en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme sont invitées à présenter leur projet en remplissant le dossier de candidature en ligne à l'aide du lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fej-apdom7-illettrisme>

---

<sup>12</sup> Pour de plus amples informations, se référer au règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'expérimentation du FEJ.

Le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'expérimentation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et les annexes à compléter sont également consultables et téléchargeable sur la plateforme de candidature.

Le dossier de candidature des porteurs de projet sera composé des pièces suivantes :

- un formulaire de candidature renseigné directement en ligne,
- une annexe relative aux publics visés,
- un budget prévisionnel pluriannuel du projet,
- un calendrier prévisionnel du projet,
- un engagement sur l'honneur signé par le responsable de la structure (ou par son représentant légal),
- un compte ou un bilan annuel de l'année N-1,
- une copie de parution au Journal Officiel,
- les attestations de contribution signées par les co-financeurs, les déclarations d'intention de contribution des co-financeurs pressentis,
- les Curriculum vitæ du responsable de la structure et des membres de l'équipe « projet »,
- tout autre document considéré utile pour l'analyse du dossier de candidature (références, documents de présentation, etc.).

**Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 30 juin 2022 à 12h00** (heure métropolitaine) via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fej-apdom7-illettrisme>

La sélection des projets sera opérée par l'INJEP via la réunion d'un jury de sélection national composé des équipes des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), des chargés de mission régionaux de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) des territoires ultramarins concernés, ainsi que des services de l'INJEP et de la Direction générale des Outre-mer.

Le Conseil de gestion, organe décisionnaire du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, actera des projets retenus et arrêtera le montant des subventions attribuées en octobre 2022. Les expérimentations retenues dans le cadre de cet appel à projets démarreront en mars 2023, une fois les évaluateurs sélectionnés.

## Phase 2 - Sélection des évaluateurs

A l'issue de cette sélection, un appel d'offres sera publié en direction des équipes d'évaluation compétentes tant sur les politiques de jeunesse que sur les méthodes d'évaluation. Elles seront appelées à se porter candidates pour mener les évaluations des projets retenus en phase 1.

L'appel d'offres précisera les attentes et objectifs de ces évaluations, en cohérence avec la nature des projets proposés. En effet, l'évaluation des projets doit permettre de rendre compte des conditions de mise en œuvre et des effets des actions, elle doit aussi considérer la valeur ajoutée des actions et des approches proposées au regard de l'existant et elle doit enfin rendre compte des facteurs facilitants pour le développement et la transférabilité du dispositif.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'évaluations externes et indépendantes, sélectionnées au niveau national par une procédure d'appel d'offres. Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par l'évaluateur s'imposeront aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets. Les évaluateurs retenus pourront notamment réaliser des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

## CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est le suivant :

### Phase 1 : Sélection des porteurs de projet

- Parution de l'appel à projets : **mars 2022**
- Phase de dépôt des dossiers de candidatures des porteurs de projet : **mi-mars 2022 au 30 juin 2022**
- Jurys de sélection des projets : **septembre-octobre 2022**
- Notifications aux porteurs retenus : **octobre 2022**

### Phase 2 : sélection des évaluateurs

- Parution de l'appel d'offres pour l'évaluation : **novembre 2022**
- Notifications aux évaluateurs retenus : **mars 2023**
- **Début des expérimentations : mars 2023**

## BIBLIOGRAPHIE

« AMAFAR -EPE », *Action de lutte contre le décrochage scolaire*, note de restitution finale FEJ, 2009.

[https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/Rapport\\_Final\\_EXPE\\_APDOM1\\_04.pdf](https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/Rapport_Final_EXPE_APDOM1_04.pdf)

Audoux L, Mallemanche C., « L'accès au numérique pour les ménages des DOM : les jeunes bien connectés », *INSEE Focus*, n°159, juin 2019.

Baena A., Rachiq C., *Les bénéfices d'une meilleure autonomie numérique*, France stratégie, juillet 2018.

Chabanon L., « Journée défense et citoyenneté 2020 : près d'un jeune Français sur dix en difficulté de lecture », *Note d'information*, Depp, n°21.27, juin 2021.

Clarenc P., « Amélioration sur le front de l'illettrisme », *INSEE Analyses Martinique*, n°14, décembre 2016.

Cousteaux A-S., « Des ménages et des entreprises de plus en plus connectés, mais des disparités persistantes », *L'économie et la société à l'ère du numérique*, collection INSEE Références, 2019.

Daudin V., Michăillesco F., « Quatre jeunes sur dix en grande difficulté à l'écrit à Mayotte », *INSEE Mayotte Infos*, n° 70, 2014.

Défenseur des droits, *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics*, janvier 2019.

Direction de l'enseignement Primaire de la Polynésie française, « Enseignement renforcé du reo ma'ohi au cycle 3 comme prévention et lutte contre l'illettrisme en Polynésie française », note de restitution finale FEJ, 2014.

[https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/rapport\\_final\\_expe\\_apdom2\\_07.pdf](https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/rapport_final_expe_apdom2_07.pdf)

James S., « Illettrisme, insertion professionnelle, santé : des défis pour les politiques de jeunesse en outre-mer. Enseignements des évaluations d'expérimentations », *INJEP Notes et rapports*, 2018.

James S., Kerivel A., Abderemane Cheik A-S., « Coéducation et confiance en soi : des leviers pour lutter contre l'illettrisme des jeunes ultramarins », *INJEP Analyses et synthèses*, n°14, juin 2018.

Jonas N., « Pour les générations les plus récentes, les difficultés des adultes diminuent à l'écrit, mais augmentent en calcul », *INSEE Première*, n°1426, décembre 2012.

Legleye S., Rolland A., « Une personne sur six n'utilise pas Internet, plus d'un usager sur trois manque de compétences numériques de base », *INSEE Première*, n°1780, octobre 2019.

Lorion D, Mathiasin M., Obono D., Rilhac C., *Rapport d'information sur l'enseignement dans les Outre-mer dans les territoires en dépression démographique*, n°4204, juin 2021.

Louguet A., Creignou A., Raimbaud B., « Information, musique, télévision, lecture : la diversité linguistique marque chaque pan de la culture en Guyane », Ministère de la culture – Deps, *Culture études*, 12 p., octobre 2021 (a).

Louguet A., Creignou A., Raimbaud B., « Pratiques culturelles en Guyane », Ministère de la culture – Deps, *Culture études*, 16 p., octobre 2021 (b).

Rizzo G., *Action de lutte contre le décrochage scolaire : consultations éducatives et suivi des mineurs en difficultés*, rapport CIRCI FEJ, 2012.

[https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/Rapport\\_Final\\_EVA\\_APDOM1\\_o4.pdf](https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/Rapport_Final_EVA_APDOM1_o4.pdf)

Sueur J-P., Cointat C. et Desplan F, *Mayotte : un nouveau département confronté à de lourds défis*, Sénat, rapport d'information, décembre 2021.

Vié A., Bériet G., Lopes Macedo S., Qribi A., *Guyane : les défis du droit à l'éducation*, Défenseur des droits, Études & Résultats, juillet 2021.

Sage K., *Renforcer les compétences de base des apprentis dans les CFA d'Outre-mer*, rapport EUREVAL, FEJ, 2014.

[https://experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/rapport\\_final\\_evaluation\\_apdom2\\_36.pdf](https://experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/rapport_final_evaluation_apdom2_36.pdf)

## ANNEXE 1 – Présentation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

### Le Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse : une démarche originale et inédite

Mis en place en 2009 par l'article 25 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) a pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse agit selon deux logiques :

**Une logique descendante (top-down)** quand des expérimentations sont lancées par le gouvernement pour tester une politique avant de la généraliser.

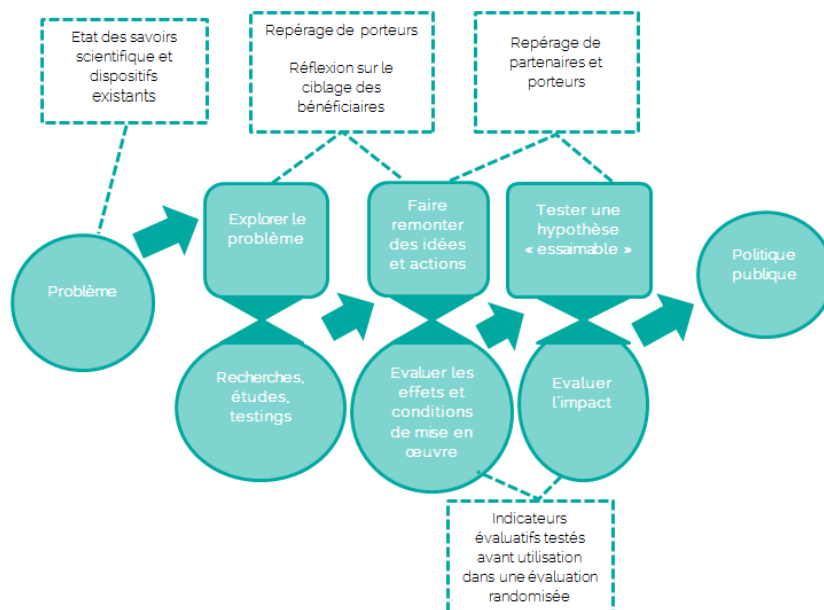
**Une logique ascendante (bottom-up)** lorsque le FEJ suscite les initiatives innovantes des acteurs de terrain afin qu'ils les expérimentent sur un temps et une échelle limités, concomitamment à la mise en place d'une évaluation externe du projet répondant à des exigences scientifiques élevées. L'objectif est d'apporter la preuve de la réussite d'un nouveau programme avant un éventuel essaimage.

Ainsi des appels à projets nationaux sont lancés vers toute structure publique ou privée apte à recevoir une subvention d'État et désireuse de proposer une action innovante ou de contribuer à réformer des dispositifs existants pour les rendre plus efficaces. De même, pour toute structure publique ou privée démontrant une expertise en matière d'évaluation qualitative, quantitative ou mixte.

La démarche du FEJ peut être résumée en trois étapes fondamentales de l'expérimentation :

- Explorer des problématiques en lien avec des enjeux de politiques publiques *via* des recherches, études et testings ;
- Faire remonter des idées et des actions pour en évaluer les effets et les conditions de mise en œuvre ;
- Tester une hypothèse essaimable en évaluant l'impact.





Source : Kerivel A., Guide méthodologique relatif aux évaluations du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, 2018 ([https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/methodes\\_evaluation\\_experimentation\\_guide.pdf](https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/methodes_evaluation_experimentation_guide.pdf))

**Le FEJ occupe ainsi la place de l'initiateur, de l'organisateur et du financeur du cadre expérimental.** Mais il est aussi à l'intersection entre d'une part, les porteurs de projet (ou collectifs de porteurs), tels que des collectivités territoriales, établissements publics ou privés, associations ou entreprises, qui ont l'expérience de mener des projets, et surtout connaissent le public qu'il s'agit d'atteindre, et d'autre part, les évaluateurs, des équipes de chercheurs, universitaires ou laboratoires publics ou privés, qui maîtrisent et mettent en œuvre les méthodes d'évaluations.

Durant le déroulement de l'expérimentation ou de la mise en œuvre du dispositif évalué, l'INJEP accompagne le porteur et l'évaluateur et organise des temps de rencontre, de réflexion et de mise en commun des méthodes, et des premiers résultats. Puis, l'INJEP capitalise et valorise les résultats des évaluations afin de les mettre à disposition des décideurs de politiques publiques nationales ou locales, des acteurs de terrain et du monde de la recherche.

## ANNEXE 2 – L'expérimentation sociale : étapes et méthodes d'évaluation<sup>13</sup>

Qu'entend-on par expérimenter ? Selon la définition du Larousse, une expérimentation désigne « une méthode scientifique reposant sur l'expérience et l'observation contrôlée pour vérifier des hypothèses ». D'un point de vue scientifique, il s'agit de construire un contrefactuel permettant la mesure de relation causale, c'est-à-dire de comparer une population qui va bénéficier d'un dispositif et une population qui n'en bénéficiera pas. L'appropriation du terme par le champ politique a donné lieu à une définition plus large : la mise en œuvre à petite échelle d'un dispositif et l'occasion de procéder à son évaluation. L'objectif d'une expérimentation est de mesurer les effets d'un dispositif et ses conditions de mise en œuvre afin d'envisager de le généraliser dans son ensemble ou en partie. Pour ce faire, différentes méthodes issues de plusieurs disciplines scientifiques (essentiellement l'économie et la sociologie) sont mobilisées.

### DES QUESTIONS À L'ÉPREUVE DU TERRAIN

À l'origine de chaque expérimentation, il y a une question, une hypothèse formulée théoriquement qui vise à être vérifiée ou réfutée empiriquement.

La réduction du nombre d'élèves par classe dans les zones urbaines les plus pauvres améliore-t-elle les résultats scolaires des élèves (1) ? Un traitement vermifuge en direction des élèves de l'école primaire au Kenya permet-il de réduire l'absentéisme scolaire (2) ? La mise en place d'une allocation chômage dégressive, qui ne disparaît qu'une fois atteint l'équivalent d'un SMIC à plein-temps, permet-elle le retour à l'emploi des chômeurs (3) ?

D'autres types de questionnements, plus ouverts, peuvent être à l'origine d'une expérimentation dans son acception plus large : comment associer les habitants à la gestion de services au sein des quartiers prioritaires des politiques de la ville (mesures « Habitat et vie sociale », 1977) ? Comment éviter les ruptures de parcours de jeunes sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (expérimentation « ROAD 94 » lancée par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) en 2009) ? Il s'agit davantage ici de repérer des dispositifs, des pratiques permettant de résoudre un problème.

### Top down et bottom up : deux logiques

Les deux types de questions correspondent à des logiques différentes. La première est plutôt descendante : il s'agit d'expérimenter une politique et d'en mesurer l'impact afin de la généraliser. La seconde est ascendante : elle consiste à faire remonter des actions du terrain afin de résoudre un problème pour en dégager des enseignements et éventuellement les diffuser voire les développer. Si ces logiques peuvent être indépendantes, elles peuvent aussi être successives.

Ensuite, il peut être nécessaire de faire remonter puis de tester des idées de dispositifs et d'actions mis en œuvre de manière temporaire, afin de les évaluer. Ainsi, la mesure des effets et l'analyse des conditions de mise en œuvre sont les préalables indispensables à la dernière étape, qui est la mesure d'impact scientifique. En effet, la mise en place d'un contrefactuel ne peut être effectuée sans un repérage des porteurs capables de mettre en œuvre une expérimentation de manière fiable, ni sans délimitation précise d'une problématique et définition d'indicateurs pertinents au regard du sujet traité.

### DES MÉTHODES D'ÉVALUATION PLURIELLES

#### L'expérimentation aléatoire ou quasi aléatoire : la mesure de l'efficacité

<sup>13</sup> KERIVEL A., JAMES S., 2018, L'expérimentation sociale : étapes et méthode d'évaluation, INJEP Fiches repère (<https://injep.fr/publication/l'expérimentation-sociale-etapes-et-méthodes-devaluation-2/>)

L'expérimentation aléatoire ou randomisée permet de se prononcer sur l'efficacité, l'impact et les variables d'intérêt d'un dispositif. Cette définition de l'expérimentation sociale, telle qu'elle a été développée d'abord aux États-Unis, s'inspire des essais cliniques dans le domaine médical. Plusieurs dénominations sont utilisées dans la littérature : « expérimentation aléatoire » (Jatteau, 2013), « évaluation expérimentale » (Fougère, 2010) ou encore « évaluation aléatoire » (L'Horty, Petit, 2011).

Cette méthode repose sur l'observation d'un groupe test bénéficiant du dispositif et d'un groupe témoin qui n'en bénéficie pas. L'expérimentation aléatoire consiste à produire un contrefactuel permettant de comparer les effets d'un dispositif à « ce qui serait advenu dans un état de nature » (Gurgand, 2014), sans le dispositif.

L'expérimentation aléatoire est donc plus qu'une démarche d'évaluation, puisqu'elle fait partie intégrante de l'élaboration du dispositif en lui-même. Pour cette raison, elle n'est pas toujours réalisable, lorsque le projet a démarré avant l'évaluation par exemple, ou si la population non bénéficiaire risque de profiter indirectement du dispositif en côtoyant la population bénéficiaire, ou encore si, pour des raisons éthiques, d'autres méthodes sont préférées afin de ne pas priver certaines personnes de droits déterminants. Dans ces cas-là, des méthodes dites « quasi aléatoires » peuvent être utilisées afin de reconstituer des groupes comparables a posteriori. Les méthodes le plus fréquemment mises en œuvre dans ce cadre sont les suivantes :

La double différence vise à observer deux groupes, l'un bénéficiaire d'un dispositif et l'autre témoin à deux moments : avant et après le dispositif. En supposant que les deux groupes auraient évolué de la même manière sans le dispositif, on mesure la différence entre les valeurs observées (Behaghel et al., 2013).

La méthode d'appariement ou matching consiste à trouver pour chaque individu testé un individu identique du point de vue des caractéristiques observables (âge, sexe, catégorie socioprofessionnelle, etc.) afin de faire une moyenne des effets individuels du dispositif pour obtenir un effet global moyen du dispositif expérimenté (Arceneaux et al., 2006).

La régression par discontinuité est utilisée dans le cadre de dispositifs pour lesquels un seuil ou une caractéristique (âge, lieu d'habitation, etc.) définit les personnes éligibles. L'effet du dispositif est observé par la comparaison entre la population test et des individus non bénéficiaires, mais qui ont des caractéristiques très proches du seuil d'éligibilité (en cela on considère qu'ils sont comparables aux individus testés).

Les méthodes d'expérimentations quasi aléatoires, plus encore que les méthodes aléatoires, nécessitent un nombre important de bénéficiaires et un budget conséquent. De plus, l'impact visé par une expérimentation n'est parfois visible que sur le long terme, ce qui implique des suivis de cohortes sur plusieurs années, voire décennies.

### **Méthode de comparaison avant et après : regarder ce qui bouge dans le système**

La comparaison d'une situation avant et après la mise en place du dispositif permet de regarder les effets produits sur le système et l'ensemble de ses membres par la mise en perspective des expériences des uns et des autres. L'objectif est de comparer la situation à deux moments donnés en regardant les positions et les points de vue des différents membres du système : évolution des pratiques des acteurs, etc. Le fait que des éléments extérieurs au dispositif puissent impacter les acteurs conduit à prendre des précautions pour parler d'« impact » sauf si une population témoin est constituée. En revanche, cette méthode permet d'observer les différents effets à court et moyen terme, y compris ceux qui n'avaient pas été prévus initialement.

### **Méthode in itinere : comprendre les conditions de mise en œuvre**

L'évaluation in itinere porte davantage sur la cohérence, la pertinence d'un dispositif et permet de produire de la connaissance sur une situation et sur un dispositif en cours de construction, voire en co-

construction. Les termes d'évaluation « chemin faisant », « concomitante », « en continu » ou « au fil de l'eau » sont aussi utilisés pour désigner ce type d'évaluation. Il s'agit d'observer le dispositif et sa mise en œuvre du point de vue de l'ensemble des acteurs inscrits dans un contexte spécifique (territoire). Ce type de méthode peut conduire à repérer des besoins ou des atouts invisibles au départ, voire de faire rectifier une question théorique en lien avec les problèmes du terrain, elle peut également permettre de faire émerger une problématique de terrain.

La réalisation d'une évaluation implique un certain nombre d'outils de recueil de données tels que le traitement de données administratives, le questionnaire, l'entretien individuel et collectif et l'observation. Ces méthodes, et leurs outils, peuvent être mises en place indépendamment ou simultanément, afin d'évaluer l'impact strict d'un dispositif, mais aussi de comprendre les effets attendus ou inattendus et les conditions de mise en œuvre indispensables à toute réflexion sur les politiques publiques. La combinaison des méthodes permettant de mesurer les différents effets d'un dispositif ainsi que ses conditions de mise en œuvre est nécessaire à l'appréhension la plus complète de la réalité, ce afin de produire une connaissance utile aux décideurs politiques et aux acteurs de terrains.

- (1) Expérimentation Tennessee Student/Teacher Achievement Ratio, menée à partir de l'année scolaire 1985-1986 aux États-Unis.
- (2) Expérimentation mise en œuvre par le The World Health Organization et le Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab, en partenariat avec le ministère de la santé Kenyan.
- (3) Expérimentation du revenu de solidarité active (RSA) en France par le haut-commissariat aux solidarités actives et contre la pauvreté.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Arceneaux K., Gerber A. S., Green D. P., 2006, « Comparing experimental and matching methods using a large-scale voter mobilization experiment », *Political Analysis*, no 1, vol. 14, p. 37-62.
- Behaghel L., Crepon B., Gurgand M. et al., 2013, « L'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi », *Revue française d'économie*, vol. 28, no 1, p. 123-158.
- Fougère D., 2010, « Les méthodes économétriques d'évaluation », *Revue française des affaires sociales*, no 1, p. 105-128.
- Fuller, M., Lochard, A., 2016, *Public policy labs in European Union member states*, Publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- Gurgand M., 2014, « Que nous apprennent les expérimentations sociales ? », Cours au collège de France, 21 février.
- Jatteau A., 2013, *Les expérimentations aléatoires en économie*, Paris, La Découverte.
- Kerivel A., 2018, *Guide méthodologique relatif aux évaluations du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)*.
- L'Horty Y., Petit P., 2011, « Évaluation aléatoire et expérimentations sociales », *Revue française d'économie*, no 1, vol. 26, p. 13-48.
- McGann M., Blomkamp E., Lewis M. J., 2018, « The rise of public sector innovation labs : experiments in design thinking for policy », *Policy Science*, no 3, vol. 51, p. 249-267.